



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	Ammoniaque solution à 20%
Référence :	DOU0134EP5KGPRO
N° CAS :	1336-21-6
N° index :	007-001-01-2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	Formulation, Distribution, Utilisation en tant intermédiaire, Adjuvant de fabrication, Additif, Réactif de laboratoire, Produit chimique pour le traitement de l'eau, Engrais, Revêtements et peintures, solvants, diluants, Produits lustrant et mélanges de cires, Produits de lavage et de nettoyage, Cosmétiques, produits de soins personnels.
Utilisations déconseillées :	Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SCIENCETHIC
32 ROUTE DE ROUEN
27930 NORMANVILLE
02 32 23 02 30
jecontacte@sciencethic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B : H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 : H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	 
Mention d'avertissement :	DANGER
Mentions de danger :	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H335 - Peut irriter les voies respiratoires H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Conseils de prudence :	<p>P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</p> <p>P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p>
------------------------	---

2.3. Autres dangers

Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérées comme étant particulièrement persistante et particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nature chimique: Solution aqueuse

Composants dangereux

Nom de la substance	Concentration (%)	Identificateur	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
ammoniac	10 - 25	N° CAS : 1336-21-6 N°CE : 215-647-6	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :	Éloigner du lieu d'exposition. Appeler un médecin.
En cas d'inhalation :	Amener la victime à l'air libre. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Un examen médical immédiat est requis.
En cas de contact avec la peau :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés
En cas d'ingestion :	Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Insuffisance respiratoire.



Toux.
Mal de gorge.
Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact avec la peau et les yeux:

Rougeur.
Brûlure.
Douleur.

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée.
Poudre chimique sèche.
Mousse.
Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:

Non combustible.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Ammoniac.
Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire:

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Le conteneur peut exploser en cas de chauffage.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles:

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Assurer une ventilation adéquate.
Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage:

Essayer d'arrêter la fuite sans mettre en danger le personnel.
Diluer avec une grande quantité d'eau.
Utiliser des agents neutralisants.
Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Ventiler la zone.

6.4. Référence aux autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.



7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Avertissement: Augmentation de la pression possible dans les containers fermés hermétiquement.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Stocker à l'écart de toute source de chaleur, d'ignition et à l'abri du rayonnement solaire direct.
Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
Tenir écarté des matériaux incompatibles.

Matériaux appropriés pour les conteneurs:
Acier inoxydable.
Verre.
Plastiques.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Non applicable.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants	N° CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
ammoniac, anhydre	7664-41-7	TWA	20 ppm 14 mg/m ³	2009-12-19	2000/39/EC
Information supplémentaire :	Indicatif				
		STEL	50 ppm 36 mg/m ³	2009-12-19	2000/39/EC
Information supplémentaire :	Indicatif				
		VME	10 ppm 7 mg/m ³	2009-12-19	FR VLE
Information supplémentaire :	Noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	20 ppm 14 mg/m ³	2009-12-19	FR VLE
Information supplémentaire :	Noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

DNEL:

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme.
Valeur: 47,6 mg/m³

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux, Exposition à long terme.
Valeur: 14 mg/m³

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux, Exposition à court terme.
Valeur: 36 mg/m³



Effets potentiels sur la santé: Systémique, Exposition à court et long terme.
Valeur: 68 mg/kg bw/j
Utilisation finale: Travailleurs.
Voies d'exposition: Contact avec la peau.

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux donnée non disponible, (corrosif)
Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs.
Voies d'exposition: Inhalation.

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme.
Valeur: 23,8 mg/m³

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux.
Valeur: 2,8 mg/m³

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux.
Valeur: 7,2 mg/m³

Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs.
Voies d'exposition: Contact avec la peau.

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme.
Valeur: 68 mg/kg bw/j

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux, Exposition à court et long terme donnée non disponible, (corrosif)
Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs.
Voies d'exposition: Ingestion.

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, Exposition à court et long terme.
Valeur: 6,8 mg/kg bw/j

PNEC: Eau douce.
Valeur: 0,0011 mg/l

Eau de mer.
Valeur: 0,0011 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e).
Valeur: 0,0068 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
(filtre K ou ABEK)
Exposition prolongée: Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Protection des mains: Viton (R)
délai de rupture: 480 min

caoutchouc butyle
délai de rupture: 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux: Lunettes de protection
(EN 166)

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de sécurité et des bottes en caoutchouc.

Mesures d'hygiène: Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement.



Conseils généraux: Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Solution aqueuse, incolore, jaune pâle
b) Odeur :	Âcre
c) Seuil olfactif :	5 - 25 ppm, (NH ₃)
d) pH :	13
e) Point de fusion/point de congélation :	Fusion : -56 - -37 °C, 1 013 hPa
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	38 - 45 °C, 1 013 hPa
g) Point d'éclair :	Aucun point d'éclair n'a été obtenu, mais le produit peut libérer des vapeurs inflammables
h) Taux d'évaporation :	Données non disponibles
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Inférieure: 15 % (v) Supérieure : 28 % (v)
k) Pression de vapeur :	480 hPa, 20 °C
l) Densité de vapeur relative:	0,59, (NH ₃), (Air = 1.0)
m) Densité :	0,910 - 0,924 g/cm ³ , 15 °C
n) Densité relative :	Données non disponibles
o) Solubilité(s) :	Complètement miscible
p) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Données non disponibles, (inorganique)
q) Température d'auto-inflammabilité :	651 °C, (NH ₃)
r) Température de décomposition :	Données non disponibles
s) Viscosité :	Cinétique : données non disponibles Dynamique: 0,225 mPa.s, -33 °C
t) Propriétés explosives :	Non explosif
u) Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Poids moléculaire: 35,04 g/mol

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.
Réagit violemment au contact: Acides forts

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acides forts.
Oxydants forts.
Métaux lourds et leurs sels.



Cuivre.
Zinc.
Aluminium.
Hypochlorites.
Mercure.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Ammoniac.
Oxydes d'azote (NOx)

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Produit

Toxicité aiguë par voie orale:	DL50: 350 mg/kg bw, Rat (mâle), OCDE ligne directrice 401, Substance d'essai: hydroxyde d'ammonium, Références croisées.
Toxicité aiguë par inhalation:	CL50: 9 850 mg/m ³ , 1 h, Rat(mâle), Substance d'essai: Ammoniac. CL50: 13 770 mg/m ³ , 1 h, Rat(femelle), Substance d'essai: Ammoniac.
Toxicité aiguë par voie cutanée:	Substance d'essai: Ammoniac, étude scientifiquement injustifiée, (corrosif).
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Lapin, Résultat: Provoque des brûlures, OCDE ligne directrice 404, Substance d'essai: Ammoniac.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Substance d'essai: Ammoniac, étude scientifiquement injustifiée, (corrosif).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Substance d'essai: Ammoniac, étude scientifiquement injustifiée, (corrosif).
Mutagenicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro:	Test de Ames, Résultat: négatif, OCDE ligne directrice 471, Substance d'essai: Ammoniac, Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes.
Génotoxicité in vivo:	Test du micronucleus in vivo, Souris, OCDE Ligne directrice 474, Substance d'essai: chlorure d'ammonium, Références croisées, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes.
Cancérogénicité:	Rat, Dose: 67 mg/kg bw/d, Durée d'exposition: 104 weeks, Oral(e), OCDE Ligne directrice 453, Substance d'essai: sulfate d'ammonium, Références croisées, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction:	Rat, Ingestion, NOAEL: 408 mg/kg bw/d, OCDE Ligne directrice 422, Substance d'essai: Phosphate de diammonium. Références croisées. Evaluation: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
Tératogénicité:	Lapin, Oral(e), NOAEL: 100 mg/kg, 1 mg/kg, Substance d'essai: Perchlorate d'ammonium, Références croisées. Evaluation: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:	Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:	Rat, Oral(e), 35 jr, 68 mg/kg bw/j, OCDE Ligne directrice 422, Substance d'essai: Phosphate de diammonium, Références croisées. Rat(mâle), Inhalation, 50 jr, NOAEL: 35 mg/m ³ , Substance d'essai: Ammoniac. La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons: CL50: 0,068 mg NH₃/l, 96 h, Saumon rose à bosse (*Oncorhynchus gorboscha*), Court terme, Substance d'essai: sulfate d'ammonium, Références croisées Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques: CL50: 101 mg NH₃/l, 48 h, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Court terme, ASTM E 729-80

Toxicité pour les algues: CE50: 2700 mg NH₃/l, 18 jr, *Chlorella vulgaris* (algue d'eau douce), Essai en statique, Substance d'essai: sulfate d'ammonium, Références croisées.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique): LOEC: 0,022 mg NH₃/l, 73 jr, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, Substance d'essai: chlorure d'ammonium, Références croisées Eau douce.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique): NOEC: 0,79 mg NH₃/l, 96 h, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en dynamique, EPA OPPTS 850.1300, Substance d'essai: chlorure d'ammonium, Références croisées Eau douce.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Dégradation dans l'eau: Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit
Bioaccumulation: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit
Mobilité: Après libération, est absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit
Evaluation : Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante et particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit
Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Produit
Information écologique Supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dans un environnement aqueux, l'ammoniac est présent de manière prédominante sous la forme de l'ion ammonium (NH₄⁺) ou sous la forme d'ammoniac (NH₃); les proportions relatives



dépendent du pH. La toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques est imputée à la forme non-ionisée de l'ammoniac (NH₃). Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation.
Le pH doit être compris entre 6 et 9.

Code Européen de déchets:
06 02 03 (hydroxyde d'ammonium)

Emballages contaminés: Vider les restes.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR: 2672
IMDG: 2672

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR: AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG: AMMONIA SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR: 8
IMDG: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage: III
Code de classification : C5
Numéro d'identification
du danger: 80
Étiquettes: 8
Code de restriction en
tunnels: E

IMDG

Groupe d'emballage: III
No EMS Numéro: F-A, S-B

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour
l'environnement: Non

IMDG

Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau: 2
Catégorie de pollution: Y
Remarques: Nom technique correct:, Ammonia aqueous (28% or less)

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative
aux dangers liés aux accidents



majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées):

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable.

Autres réglementations:

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-149 du code du travail.

Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. Ammonia, anhydrous.

16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Conseils relatifs

à la formation: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs, Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).

Autres informations :Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.